

## Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20240716-20240701-DE  
Reçu le 17/07/2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : ~~Domaine et patrimoine~~ - Acquisitions

Délibération n° : 2024/07/01

Le seize juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Bernard Resseguier, Joëlle Sanson

Excusés : Pascal Ressigeac

Excusés ayant donné procuration : Elodie Boyer a donné procuration à Aurélien Bonnemort, Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort

Absents : Gilbert Brocard, Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel

Secrétaire de séance : Céline Marin-Bonnemort

**Objet** : Acquisition des parcelles cadastrées H 825 et 827 au lieu-dit Causse de Manas,

Monsieur le Maire rappelle la délibération de principe n° 2023/06/02 autorisant la négociation concernant l'achat des parcelles mentionnées en objet.

Aujourd'hui il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir faire établir l'acte définitif d'achat des parcelles, à savoir :

- H 825 Causse de Manas 87 a 52 ca
- H 827 Causse de Manas 1 ha 49 a 44 ca

Soit une surface totale de 2 ha 36 a 96 ca pour un prix d'achat de 25 000 euros plus frais de SAFER d'un montant de 3000 euros TTC.

Initialement la commune était attributaire d'une surface de 2 ha 00 a 00 ca. Un document d'arpentage établi par Monsieur Bressac géomètre expert, stipule une surface égale à 2 ha 36 a 96 ca.

Afin de compenser les surfaces complémentaires, la commune s'engage à réaliser l'accès permettant le passage d'engins agricoles (6m minimum) sur le reste de la parcelle, ainsi que de déplacer le réseau d'eau et d'électricité existant, présent en bordure de la parcelle anciennement cadastrée H 408 qui sera attribué à l'agriculteur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition des ces parcelles, et de donner pouvoir à Madame Angélique Ginibre adjointe au Maire, afin de signer l'acte définitif. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable et à l'unanimité aux demandes de Monsieur le Maire

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire : Dominique Marin

